

Procès-verbal de séance

Séance du 8 Avril 2022

L'an 2022, le 8 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Georges-Motel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, 33 route d'Abondant, sous la présidence de GUIRLIN Jean-Louis, Maire

Présents : M. GUIRLIN Jean-Louis, Maire, Mmes : ALEXIS Julie, BLANC Hélène, FRETIGNY Catherine, LE MANACH Nadège, MENETRIER Marine, MM : ADE Jérémy, COCHELIN Denis, DEHAUDT Stéphane, DESLANDES Eric, DESRAME Bruno, MANET Cyril

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : SIMONELLI Pascale à Mme MENETRIER Marine, VEJUS Anaïs à Mme BLANC Hélène

Absent(s) : M. HAUTTAIRE Alexandre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 21/03/2022

Date d'affichage : 21/03/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. DESLANDES Eric

SOMMAIRE

- 05_2022 : Approbation du compte de gestion 2021 - Budget commune
- 06_2022 : Approbation du compte administratif 2021 - budget commune
- 07_2022 : Affectation des résultats 2021 - budget commune
- 08_2022 : Vote des taux de la fiscalité locale directe
- 09_2022 : Approbation du budget primitif 2022 - budget commune
- 10_2022 : Subventions communales 2022
- 11_2022 : Règlement et tarifs des salles communales
- 12_2022 : Règlement et tarifs cantine scolaire
- 13_2022 : Règlement et tarifs garderie
- 14_2022 : Tarifs cimetière
- 15_2022 : Approbation du compte de gestion 2021 - budget patrimoine
- 16_2022 : Approbation du compte administratif 2021 - budget patrimoine
- 17_2022 : Affectation du résultats 2021 - budget patrimoine
- 18_2022 : Approbation du budget prévisionnel 2021 - budget patrimoine
- 19_2022 : Mise à jour du Plan de Sauvegarde Communal
- 20_2022 : Nouveaux horaires pour l'éclairage public

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 07 février 2022.

05_2022 : Approbation du compte de gestion 2021 - Budget commune

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part de la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

06_2022 : Approbation du compte administratif 2021 - budget commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°23-2021 du 09 avril 2021 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2021,

Vu la délibération n°05-2022 du 08 avril 2022 portant approbation du Compte de gestion 2021,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Délibère : Monsieur le Maire ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote,
Approuve le compte administratif 2021 du budget principal de la commune comme suit :

- Un excédent de fonctionnement de 505 445,77 €
- Un déficit d'investissement de - 219 766,44 €

Il est à noter que le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur municipal.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

07_2022 : Affectation des résultats 2021 - budget commune

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 44 295,64

B. Résultat antérieur reporté +461 150,13
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

C. Résultat à affecter +505 445,77

=A+B (hors restes à réaliser)

(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

Solde d'exécution de la section d'investissement

<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-219 766,44
D 001 si déficit	
R 001 si excédent	0,00

<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
Besoin de financement	
Excédent de financement	

Besoin de financement F = D + E	219 766,44
--	-------------------

AFFECTATION = C = G + H	505 445,77
--------------------------------	-------------------

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	219 766,44
G. = au minimum de couverture du besoin de financement F	

2) H. Report en fonctionnement R 002	285 679,33
---	-------------------

DEFICIT REPORTE D 002

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

08_2022 : Vote des taux de la fiscalité locale directe

Par délibération du 09 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition comme suit :

- TFPB : 43,00% (taux communal + taux départemental 20,24%)
- TFPNB : 33,94%

Il est proposé de varier les taux d'imposition en 2022 en les portant comme suit :

- TFPB : 47,00%
- TFPNB : 37,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de porter les nouveaux taux comme énumérés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

09_2022 : Approbation du budget primitif 2022 - budget commune

Monsieur GUIRLIN Jean-Louis, Maire, assisté de Monsieur COCHELIN Denis, premier adjoint au Maire, présentent, au Conseil Municipal, un état des indemnités des élus ainsi que les subventions en numéraires et en nature accordées aux différentes associations communales.

Ils présentent ensuite le budget primitif 2022 de la commune en vue de son approbation et proposent de le voter par chapitre.

Le budget primitif pour l'exercice 2022 se présente ainsi :

BUDGET PRINCIPAL 2022

- section de fonctionnement : dépenses & recettes :	961 599,33€	
- section d'investissement : dépenses & recettes :	366 412,44€	
- Total du budget :		1 328 011,77€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents

Approuve le budget principal 2022 de la commune, équilibré en dépenses et en recettes ;

Dit que le présent budget est adopté par chapitre.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

10_2022 : Subventions communales 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2022 aux associations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention qui ont été attribuées en 2021 aux associations,

Le Conseil Municipal attribue les subventions pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	2022	2021 (pour info)
APESGM	300	300
Association club de la vallée d'Avre	0	750
Coopérative scolaire	2400	2400
Chasse et environnement	550	550
Association Firmin Didot	100	100
ATELIER MUSICAL cours école de musique	2 700	2 700
Comité des fêtes	0	0
Association du patrimoine	1 000	1 000
Association des monuments et sites de l'Eure	100	100
AAFD	300	300
Restaurants du Cœur	100	100
ADS	200	200
Ressourc'eure	1 200	1 200
Les Tontons Boulistes	500	500
Club Modelisme	200	200

M. ADE et Mme ALEXIS étant présidents d'association, sortent de la salle et ne prennent pas part au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions ci-dessus définies.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 2)

11_2022 : Règlement et tarifs des salles communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs, de ce fait les tarifs sont :

Habitants et associations commune	½ journée	journée	Week-end
Du 1er avril au 31 octobre	130,00 €	220,00 €	350,00 €
Du 1er novembre au 31 mars	160,00 €	270,00 €	430,00 €
Habitants et associations hors commune	½ journée	journée	Week-end
Du 1er avril au 31 octobre	300,00 €	500,00 €	800,00 €
Du 1er novembre au 31 mars	330,00 €	550,00 €	800,00 €

Pendant la COVID-19, la désinfection des locaux et du matériel est assurée par la commune. Cette prestation sera facturée 100 € en supplément de la location.

Le week-end, les salles devront être libres et nettoyées au plus tard le dimanche à 13H00.

Tarifs cautions et arrhes pour la salle polyvalente et salle du stade :

Ménage :	100,00 €
Matériel et locaux :	500,00 €
Arrhes :	30 %

Les associations communales bénéficiant d'une subvention de la commune peuvent bénéficier à titre gracieux de ces locaux deux fois par an, sous réserve de justifier d'une assurance couvrant tous les sinistres qui pourraient être occasionnés lors des manifestations.

Peuvent également en bénéficier à titre gracieux les candidats légalement déclarés et validés par la préfecture aux élections municipales et ce pendant la période légale de la campagne électorale.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

12_2022 : Règlement et tarifs cantine scolaire

Après avoir entendu le règlement du service cantine scolaire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ne pas le modifier.

Les tarifs applicables pour la rentrée scolaire de septembre 2022 seront :

Enfants de la commune

- Présence permanente (4 jours / semaine) : 3,50 euros le repas
- Présence régulière (selon planning ou moins de 4 jours /semaine) : 3,60 euros le repas
- Présence exceptionnelle : 4,00 euros le repas

Enfants hors commune

- Présence : 5,00 euros le repas

Repas PAI

- Repas apporté par les tuteurs : 1,00 euros la présence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er septembre 2022.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

13_2022 : Règlement et tarifs garderie

Depuis le 1er septembre 2021, nous avons délégué le service garderie à l'association PEP'28.

De ce fait, le Conseil Municipal décide de laisser les PEP'28 appliquer leur règlement.

Les tarifs seront modifiés comme suit :

- Foyer 1 enfant : 2,90€ par présence de l'enfant
- Foyer 2 enfants : 2,55€
- Foyer 3 enfants : 2,27€
- Foyer 4 enfants : 2,13€

A compter de 18H30, tout retard sera facturé 5,00 euros. Après 18h30, sans justification de la part d'un responsable légal, le ou les enfant(s) seront remis au service public compétent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le nouveau règlement ainsi que les tarifs à compter du 1er septembre 2021.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

14_2022 : Tarifs cimetière

Les tarifs des concessions du cimetière ont été révisés en 2021, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité, de ne pas modifier les différents tarifs du cimetière :

Concessions :

- Trentenaire : 470€
- Cinquantenaire : 580€
- Cinéraire trentenaire : 700€
- Cinéraire privée : 150€

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

15_2022 : Approbation du compte de gestion 2021 - budget patrimoine

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan

de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part de la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

16_2022 : Approbation du compte administratif 2021 - budget patrimoine

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n° 24-2021 du 09 avril 2021 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2021,

Vu la délibération n°15-2022 du 08 avril 2022 portant approbation du Compte de gestion 2022,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE : Monsieur le Maire ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote,
APPROUVE le compte administratif 2021 du budget patrimoine de la Commune comme suit :
- Un excédent de fonctionnement de 49 009,19 €
- Un excédent d'investissement de 26 127,49 €

Il est à noter que le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur municipal.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

17_2022 : Affectation du résultats 2021 - budget patrimoine

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) +9 286,07

B. Résultat antérieur reporté +39 723,12
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

C. Résultat à affecter +49 009,19
=A+B (hors restes à réaliser)
(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

Solde d'exécution de la section d'investissement

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) +26 127,49
D 001 si déficit
R 001 si excédent

E. Solde des restes à réaliser d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 0,00
Besoin de financement
Excédent de financement

Besoin de financement F = D + E **0,00**

AFFECTATION = C = G + H **49 009,19**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement **0,00**
G. = au minimum de couverture du besoin de financement F

2) H. Report en fonctionnement R 002 **49 009,19**

DEFICIT REPORTE D 002

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

18_2022 : Approbation du budget prévisionnel 2021 - budget patrimoine

Monsieur GUIRLIN Jean-Louis, Maire, assisté de Monsieur COCHELIN Denis, présente, au Conseil Municipal, le budget primitif 2022 du patrimoine en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre.

Le budget primitif pour l'exercice 2022 se présente ainsi :

BUDGET 2022

- section de fonctionnement : dépenses & recettes :	68 009,19€	
- section d'investissement : dépenses & recettes :	26 527,49€	
- Total du budget :		94 536,68€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
- APPROUVE le budget 2022 du patrimoine, équilibré en dépenses et en recettes ;
- DIT que le présent budget est adopté par chapitre.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

19_2022 : Mise à jour du Plan de Sauvegarde Communal

Il convient d'approuver la mise à jour du plan de sauvegarde communal.

Le Conseil Municipal approuve la mise à jour du plan de sauvegarde communal.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

20_2022 : Nouveaux horaires pour l'éclairage public

Il convient de revoir la délibération n°08/29.09.17 du 29 septembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public sur la commune, il convient de délibérer afin de formaliser les nouveaux horaires.

Monsieur le Maire rappelle que les sources de lumière générées par cet éclairage ont un impact environnemental mais aussi entraînent des dépenses d'énergie. Une économie non négligeable du coût annuel de l'éclairage public pourrait être faite en diminuant les horaires d'éclairage.

Vu les directives préconisées en matière de développement durable et d'économies d'énergie par le Grenelle de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide que :

- l'éclairage public sera désormais éteint de 22h00 à 6h00, tous les jours de la semaine pour l'ensemble de l'éclairage public de la commune

- l'éclairage public sera éteint de 1H00 à 5H00, la nuit du samedi au dimanche ainsi que la nuit qui précède un jour férié pour l'ensemble de l'éclairage public de la commune.

- Dit que lors des fêtes, et en fonction des besoins, l'éclairage public pourra être maintenu plus longtemps, sur tout ou partie des rues éclairées.

A la majorité (pour : 12 contre : 1 abstentions : 1)

Questions diverses :

Jean-Louis Guirlin rappelle l'historique des informations l'ayant conduit à limiter, par arrêté, le tonnage des véhicules pouvant franchir le pont, route de Louÿe, au-dessus de la Voie verte. Il précise succinctement les informations et démarches entreprises auprès de l'Association Marie-Hélène pour l'avertir des difficultés pour le chantier de très grande ampleur sur le site du Home Charlotte et lui proposer des possibilités d'accès au chantier. Par manque de réactivité, le chantier s'en trouvant retardé, seule une réunion avec la Sous-préfète et ses services a permis de faire comprendre que la commune ne pouvait être mise en cause. En conséquence, le SEREMA, établissement public, devrait très prochainement procéder à un diagnostic de l'état du pont pour préciser si une limitation de tonnage doit être maintenue avec itinéraire de déviation pour le chantier du Home à valider, ou si un accès à de plus forts tonnages peut être possible. Les aménagements liés à la réalisation d'une déviation seraient à la charge de l'association Marie-Hélène.

Il donne lecture d'un courrier de La Poste demandant à la commune de réaliser, à ses frais, un accès PMR et de mettre également la porte d'entrée en conformité. Une réunion « Mairie/La Poste » va être demandée pour obtenir des précisions sur les travaux demandés et la certitude d'une présence, dans la durée, de cette société assurant une mission de Service public et d'autres du domaine concurrentiel pour un faible loyer communal.

Concernant le SMAVA (syndicat de la rivière Avre), Il fait part de l'inscription pour 2023 d'une demande d'étude des écoulements de l'Avre dans le secteur de Cocherelle, pouvant impacter notre commune, en utilisant la nouvelle taxe GEMAPI. De nombreuses modifications de passage d'eau ont été apportées, avec ou sans autorisation sans prendre en compte l'intérêt général. M. Arthecha, Vice-Président du SMAVA, est intervenu pour l'appuyer dans sa demande formulée au nom de notre commune. Cette intervention fait suite à une réunion organisée il y a quelques mois en mairie de Montreuil et sur site, à l'initiative d'Eric Deslandes, regroupant des élus de notre commune et Montreuil, les syndicats de rivières SMAVA et SBV4R, les services de l'Etat (Eure et Eure-et-Loir), de la Région Normandie et de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Jean-Louis Guirlin fait également part du problème du financement et de réalisation de travaux sur le petit ouvrage d'art, route d'Abondant, pour lequel le Président du SMAVA n'a pas encore donné suite, malgré son indispensable avancement.

Tour de table :

Jean-Louis Guirlin précise que, malgré les informations transmises aux habitants dans le Bulletin municipal ou les Notes Infos, de nouveaux travaux non déclarés sont constatés. Il précise que des 1ères procédures à l'encontre de fautifs sont en cours. Il lui est répondu qu'il n'y a pas à renouveler l'information et que les personnes concernées sont responsables de leurs actes.

Denis Cochelin rapporte les grandes lignes d'une réunion du Maire, des Adjointes et de représentants de la SILOGE en raison de la réhabilitation prévue de la station d'épuration du lotissement HLM des Bouvées. La SILOGE souhaite une prolongation du bail les liant à la commune en raison de leur investissement de longue durée. Nous sommes dans l'attente d'une proposition équilibrée, tenant compte des intérêts communaux.

Jérémy Ade rappelle sa demande de finalisation de travaux pour l'éclairage des terrains de pétanque, par l'entreprise Lebrun Marie. Elle est rendue encore plus nécessaire en raison des modifications d'horaires d'allumage de l'éclairage public, votées par le Conseil municipal, dont son association dépend indirectement.

Eric Deslandes, délégué du SAEP (syndicat d'eau potable), informe que le SAEP supporte une augmentation très forte du coût des énergies indispensables à son fonctionnement. Le prix du m³ d'eau sera réévalué de 0,07 € HT, en plus de l'augmentation habituelle, le prix de l'abonnement restant le même.

Le SEAP devrait intégrer de nouvelles communes à la demande de celles-ci et/ou de l'Agglo du Pays de Dreux, en charge de la compétence eau potable. A savoir, les 4 communes rurales du syndicat d'eau SICELP et la commune de Saint-Rémy-sur-Avre. L'intégration de cette dernière commune est plus problématique en raison de l'état de leur réseau, sans budget adapté pour le rénover et d'une DUP qui aurait dû être lancée depuis longtemps, bloquant tout accès à des subventions de l'Agence de l'eau (AESN). Le Président du SAEP a rappelé la nécessité l'intégration dans notre syndicat, d'un captage d'eau de l'Agglo, pour espérer un accord de ses délégués

Le SAEP a proposé, en parallèle, à Muzy (membre de l'Agglo Evreux Portes de Normandie) d'intégrer notre syndicat pour des raisons de commodité réciproque et afin de leur apporter le secours indispensable en cas de problème sur leur réseau d'approvisionnement.

Catherine Frétigny rappelle sa proposition d'une boîte à livres sur la commune. L'ASPSGM est intéressée mais pense que cela doit se faire sous la responsabilité de la commune, car sur un lieu communal. Elle précise pouvoir assurer bénévolement le maintien régulier d'une présentation valorisante des livres circulants.

Séance levée à: 23:45

En mairie, le 21/06/2022
Le Maire
Jean-Louis GUIRLIN

